

PROCÈS-VERBAL DE GESTION - COUR SUPÉRIEURE

GAÉTAN BÉGIN

et

PIERRE BOLDUC

c.

LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE
ROMAINE DE QUÉBEC

et

L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE QUÉBEC

et

SÉMINAIRE DE QUÉBEC

et

COLLÈGE FRANÇOIS DE LAVAL

et

ASSURANCE MUTUELLE DES FABRIQUES DE QUÉBEC

DEMANDEURS

DÉFENDEURS

☒ ENREGISTREMENT

DÉBUT PM : 13 h 02
FIN PM : 13 h 39

Division Civile via TEAMS Le 15 décembre 2025
salle 3.23

PRÉSIDENT : **L'HONORABLE DANYE DAIGLE, j.c.s. (JD3164) via TEAMS**

DEMANDE

PRÉSENTS via TEAMS

M^e Alain Arsenault (absent)
M^e Virginie Dufresne-Lemire (absente)
M^e Antoine Duranleau-Hendrickx (absent)
M^e Jérémie Longpré (présent)
M^e Justin Wee (absent)
Arsenault Dufresne Wee avocats s.e.n.c.r.l.

DEMANDE

PRÉSENT via TEAMS

M^e Marc Bellemare, Ad. E. (absent)
M^e Bruno Bellemare (présent)
Bellemare Avocats

DÉFENSE

LA CORPORATION
ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE
ROMAINE DE QUÉBEC
L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE
ROMAIN DE QUÉBEC
PRÉSENTES via TEAMS

M^e Catherine Cloutier (absente)
M^e Émilie Bilodeau (présente)
Me Catherine Boilard (présente)
Stein Monast, s.e.n.c.r.l.

DÉFENSE

SÉMINAIRE DE QUÉBEC
PRÉSENTE via TEAMS

M^e Gabrielle Côté-Olivier (absente)
M^e Annie Pelletier (présente)
Michaud LeBel, s.e.n.c.r.l.

DÉFENSE

COLLÈGE FRANÇOIS DE LAVAL
PRÉSENTS via TEAMS

M^e Bernard Jacob (présent)
M^e Nicolas Déplanche (absent)
Morency Société d'Avocats, s.e.n.c.r.l.

Le 15 décembre 2025

Gaétan Bégin et Pierre Bolduc c. La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Québec et L'archevêque catholique romain de Québec et autres

DÉFENSE

ASSURANCE MUTUELLE DES
FABRIQUES DE QUÉBEC
PRÉSENT via TEAMS

M^e Samuel Gagnon (présent)

Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.

NATURE DE LA CAUSE

Conférence de gestion particulière

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE

Hanja Ravoniarivelo, adjointe à la magistrature
Cour supérieure

CONFÉRENCE DE GESTION FIXÉE AU 11 mai 2026, 13 h

13 h 04

Appel de la cause et identification des avocats.

Le Tribunal indique avoir pris connaissance de la correspondance de Me Longpré afin de suggérer d'établir un échéancier et de discuter de la communication des documents à la partie demanderesse.

Le Tribunal s'adresse à Me Longpré concernant le rapport d'expertise produit le 28 novembre 2025.

13 h 05

Me Longpré s'adresse au Tribunal concernant ce document. Il indique que l'avis de communication a été déposé au dossier de la Cour. Toutefois, il ne peut pas affirmer si le rapport d'expertise a été déposé également.

13 h 07

Me Jacob s'adresse au Tribunal concernant le dépôt du rapport d'expertise en demande.

13 h 08

Le Tribunal questionne les avocats en défense du délai requis pour décider s'ils veulent faire une demande de rejet.

13 h 09

Me Bilodeau indique qu'elle n'a pas eu le temps de discuter avec les autres défenderesses concernant cette demande. Elle demande que soit inscrit au procès-verbal qu'il s'agit de la seule expertise en demande qu'ils ont reçue.

13 h 10

L'expertise notifiée en date du 28 novembre 2025 par les demandeurs constitue la seule et unique expertise qui sera déposée au soutien de leur prétention.

13 h 12

Commentaire Me Pelletier.

Me Bilodeau suggère de fixer une gestion après les interrogatoires des membres qui sont fixés au 17 avril 2026, car elle n'est pas en mesure d'indiquer actuellement du délai requis pour produire une contre-expertise, au besoin.

13 h 14

Les défendeurs s'engagent à déposer toutes demandes en regard du rapport d'expertise au plus tard le **13 février 2026**.

13 h 15

Me Longpré s'adresse au Tribunal.

13 h 16

Le Tribunal prend acte de la demande visant à établir un échéancier pour le dépôt d'une contre-expertise uniquement à la suite des interrogatoires des membres, lesquels doivent se tenir en avril 2026. Toutefois, lors de la gestion postérieure auxdits interrogatoires, les parties défenderesses devront avoir confié un mandat en vue d'une contre-expertise, le cas échéant, et informer le Tribunal du délai requis pour le dépôt dudit rapport.

13 h 19

Le Tribunal s'adresse aux avocats concernant la communication des documents à la partie de la demanderesse.

Le 15 décembre 2025

Gaétan Bégin et Pierre Bolduc c. La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Québec et L'archevêque catholique romain de Québec et autres

- 13 h 20 Me Bilodeau s'adresse au Tribunal sur ce sujet.
- 13 h 23 Commentaire de Me Pelletier concernant les documents qui leur sont demandés.
- 13 h 33 Échange entre le Tribunal et les avocats.
- Au plus tard le 6 mai 2026, les parties devront avoir déposé toutes demandes visant à trancher des objections en lien avec les interrogatoires au préalable des représentants des demandeurs et des membres ainsi que divulgué leur intention de présenter ou non leur demande de précisions.**
- 13 h 29 Le Tribunal fixe la prochaine séance de gestion au **11 mai 2026, à 13 h 00.**
- Et à cette occasion, les parties devront avoir déposé leur demande visant à trancher les objections, le cas échéant, à la suite des interrogatoires des représentants des demandeurs et devront également avoir transmis un nouvel avis de gestion de leur demande de précisions et ciblé les précisions qu'elles désirent obtenir.
- Les parties devront également informer le Tribunal à cette date de leur intention à l'égard du dépôt d'une contre-expertise.

JUGEMENT

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance des demandeurs;

CONSIDÉRANT que le délai pour le dépôt de la demande d'inscription pour instruction et jugement avait été prolongé jusqu'à ce jour afin de pouvoir connaître l'évolution du dossier, et ce, sans qu'aucun protocole d'instance ne soit déposé;

CONSIDÉRANT la gestion d'instance tenue ce jour et des engagements de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

PROLONGE le délai pour le dépôt de la demande d'inscription pour instruction et jugement au **11 mai 2026**, sans qu'il ne soit nécessaire de déposer un protocole de l'instance, date qui sera prolongée en fonction de la prochaine séance de gestion.

PREND ACTE que :

- Les parties devront avoir notifié toute demande de rejet concernant le rapport d'expertise communiqué par les demandeurs le 28 novembre 2025, le cas échéant au plus tard le **13 février 2026**;
- Les interrogatoires des membres et des représentants des demandeurs se termineront le 17 avril 2026;
- Les parties défenderesses devront avoir confié le mandat pour une contre-expertise s'il est en, et informer le Tribunal du délai nécessaire pour le dépôt d'un tel rapport, le cas échéant, lors de la prochaine séance de gestion;
- Les parties devront avoir notifié et déposé toute demande visant à trancher des objections en lien avec les interrogatoires au préalable des représentants des demandeurs et des membres ainsi que leur intention de présenter ou non leur demande de précisions, au plus tard le **6 mai 2026**;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Québec
N° : 200-06-000250-202

PROCÈS-VERBAL DE GESTION - COUR SUPÉRIEURE (suite)

Le 15 décembre 2025

Gaétan Bégin et Pierre Bolduc c. La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Québec et L'archevêque catholique romain de Québec et autres

FIXE la prochaine séance de gestion dans le présent dossier au **11 mai 2026, à 13 h 00.**

DANYE DAIGLE, j.c.s.

13 h 39

Fin de la conférence de gestion particulière.

Hanja Ravoniarivelo, greffière-audicière